

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1965.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant modification de l'article 2 du décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un Conseil général à Saint-Pierre et Miquelon,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 16 juin 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modification de l'article 2 du décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un Conseil général à Saint-Pierre et Miquelon, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 15 juin 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1361, 1445 et In-8°

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le tableau inclus dans l'article 2 du décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un Conseil général à Saint-Pierre et Miquelon est modifié comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE de circonscriptions électorales.	DESIGNATION des circonscriptions.	NOMBRE de conseillers à élire par circonscription.
14	2	Saint-Pierre. Miquelon-Langlade.	11 3

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juin 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.